

COMMUNE DE VERT-EN-DROUAIS

Mairie de VERT-EN-DROUAIS



37, rue Charles Waddington 28500 VERT-EN-DROUAIS

Tél. 02 37 82 91 01 - Fax 02 37 82 83 75

Email : mairie@vert-en-drouais.fr

Site internet : www.vert-en-drouais.fr

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2025

Le jeudi six novembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, sous la présidence de Madame Evelyne DELAPLACE, Maire, suite à la convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Mme DELAPLACE Evelyne, Mme DUMON Florence, M. JEANPIERRE Pascal, Mme QUÉRU Béatrice (arrivée à 19h54), M. CASTEL Victoriano, Mme GUICHARD-CHAUDAT Irène, Mme CAJET Odile, M. MATHA Olivier, Mme WISSOCQ Elodie.

Absentes excusées :

Mme HERMELINE Jocelyne qui a donné pouvoir à Mme DUMON Florence,
M. JUMEAUX Bruno,
M. PERDEREAU Bernard,
Mme VILLALON Marie-Jeanne qui a donné pouvoir à Mme GUICHARD-CHAUDAT Irène.
M. MONTEIRO Paulo.

Absents :

M. DIARD Marcel.

Le conseil municipal a nommé comme secrétaire de séance M. Olivier MATHA.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 juin 2025 (voir annexe)
- ASC Mézières – Convention annuelle d'objectifs année 2025/2026 (voir annexe)
- Agglomération du Pays de Dreux – modification des statuts (voir annexe)
- Achat parcelle AE 219 – rue Charles Waddington
- Demande de subvention
- Travaux 2025 – Création d'un logement au 1^{er} étage de la Mairie
- Travaux 2025 - Réfection du sol souple du jeu petit train à l'école
- Décision modificative n° 1
- Modification du tableau des effectifs - Suppression de poste
- SAE de la Paquetterie – Les rapports de l'année 2024 sur le prix et la qualité des services d'eau et assainissement (voir annexe)

▫ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le compte-rendu du conseil municipal du 19 juin 2025 n'ayant fait l'objet d'aucune observation est approuvé à l'unanimité.

ASC MÉZIÈRES-EN-DROUAISS - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2025/2026

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la convention annuelle d'objectifs que la commune avait signée avec l'ASC de Mézières-en-Drouais, pour nos services cantine, périscolaire et extra-scolaire, pour la période du 01/09/2024 au 31/08/2025.

Elle présente la nouvelle convention pour l'année scolaire 2025/2026. Cette dernière a été transmise à chaque élu avec la convocation de ce présent conseil. Il n'y a pas de changement par rapport à la convention de l'an passé, hormis une augmentation des tarifs de 1,5 %.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des présents :

- approuve la convention telle qu'elle a été présentée et autorise Madame Le Maire à la signer.

AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX – MODIFICATION DES STATUTS

Extension de la compétence supplémentaire « gendarmerie » au territoire de la commune de Châteauneuf-en-Thymerais et précisions sur les contours de la compétence supplémentaire « réseaux de chaleur urbain »

Le rapport qui vous est présenté ci-dessous vous propose de délibérer pour vous prononcer sur l'extension de la compétence supplémentaire « gendarmerie » au territoire de la commune de Châteauneuf-en-Thymerais et sur les précisions apportées aux contours de la compétence supplémentaire « réseaux de chaleur urbain ». Ces évolutions ont été approuvées à l'unanimité par délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2025.

I - Objet des modifications statutaires :

1 - Compétence supplémentaire « gendarmerie » au territoire de Châteauneuf-en-Thymerais :

La loi de finances pour 2021 a pérennisé l'engagement des collectivités territoriales auprès de l'État dans le financement de l'immobilier de la gendarmerie nationale.

Le cadre réglementaire de ce partenariat est posé par l'article L. 1311-19 du code général des collectivités territoriales, le décret n° 93-130 du 28 janvier 1993 relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie et sa circulaire d'application du 28 janvier 1993 qui déterminent les modalités d'attribution des aides consenties par l'État à l'investissement des collectivités territoriales.

Ce dispositif autorise les établissements publics de coopération intercommunale à s'engager dans la construction, le financement, l'acquisition ou la rénovation, de casernes de gendarmerie, permettant ainsi de répartir, non seulement le coût de la construction entre les collectivités adhérentes, mais également les frais d'entretien des immeubles qui relèvent du propriétaire.

Un projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie est envisagé à Châteauneuf-en-Thymerais. Il s'inscrit dans la continuité de l'action communautaire, qui accompagne et soutient l'implantation pérenne des services de police et de gendarmerie sur le territoire, à l'instar des projets de construction et de rénovation des gendarmeries de Saint-Rémy-sur-Avre et de Nonancourt.

Pour assurer le portage de cette opération, il est nécessaire de mettre en cohérence les statuts de la Communauté d'agglomération afin d'étendre la compétence « gendarmerie », actuellement limitée aux territoires des communes de Saint-Rémy-sur-Avre et de Nonancourt, au territoire de la commune de Châteauneuf-en-Thymerais.

La modification porte sur le point « i » de l'article 5-2 des statuts de la Communauté d'agglomération.

Version des statuts en vigueur :

i. Gendarmerie

La Communauté exerce la compétence relative aux opérations liées à la construction, au financement, à l'acquisition ou à la rénovation et à l'entretien d'une caserne de gendarmerie dans le cadre fixé par l'article L.1311-19 du code général des collectivités territoriales sur le territoire des communes de Saint-Rémy-sur-Avre et de Nonancourt.

Modification proposée :

i. Gendarmerie

La Communauté exerce la compétence relative aux opérations liées à la construction, au financement, à l'acquisition ou à la rénovation et à l'entretien d'une caserne de gendarmerie dans le cadre fixé par l'article L.1311-19 du code général des collectivités territoriales sur le territoire des communes de Saint-Rémy-sur-Avre, Nonancourt et Châteauneuf-en-Thymerais.

2 - Précisions sur les contours de la compétence supplémentaire « réseaux de chaleur urbain »

Par délibération n° CC2023-021 du 20 mars 2023, le conseil communautaire a approuvé le transfert de la compétence partielle distribution de chaleur et de froid dans les termes suivants : « Crédation, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur desservant les quartiers politique de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet » à la Communauté d'agglomération.

Les études de faisabilité réalisées ont permis de préciser les conditions techniques et financières de réalisation du réseau de chaleur et ont démontré l'intérêt économique d'une extension à terme aux secteurs voisins des quartiers politiques de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet pour renforcer sa rentabilité. En effet, l'augmentation du volume de chaleur vendu améliore la rentabilité du réseau et permet de stabiliser, voire réduire, le prix de la chaleur pour les abonnés. Il convient donc d'étendre les possibilités de développement du réseau, qui outre son intérêt économique représente un levier environnemental fort : chaque nouvelle connexion permet de remplacer des chaudières au gaz ou au fioul, et donc de réduire significativement les émissions de CO₂.

La modification porte sur le point « I » de l'article 5-2 des statuts de la Communauté d'agglomération, qu'il est proposé de modifier comme suit :

Version des statuts en vigueur :

l. Crédation, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur desservant les quartiers politique de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet

Modification proposée :

l. « Crédation, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur raccordés à la chaufferie principale desservant principalement les quartiers politique de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet ».

A l'issue de la procédure de consultation des communes membres, les statuts de la Communauté d'agglomération devront être modifiés en conséquence.

II - Conditions d'approbation de la procédure de transfert de compétence et d'approbation de la modification statutaire

Le transfert de cette compétence supplémentaire à la Communauté d'agglomération est engagé conformément à la procédure prévue par les dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, relatives aux modifications statutaires d'un établissement public de coopération intercommunale.

Cette modification statutaire est opérée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux selon les étapes établies ci-après :

- la procédure débute par la délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2025 qui a approuvé la proposition de modification statutaire ;
- le conseil municipal de chaque commune membre dispose maintenant d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert proposé, et ce, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois ;
- les modifications seront actées uniquement s'ils recueillent l'avis favorable du conseil communautaire et des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou bien s'ils recueillent, en plus de l'avis favorable du conseil communautaire, l'avis favorable de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, se prononcer sur les termes de la délibération suivante :

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L. 1311-19, R. 1311-9,

VU le code de la construction et de l'habitat et notamment ses articles L421-3, L422-2 et L422-3,

VU le code de la commande publique et notamment son article L.2422-12,

VU le décret n°93-130 du 28 janvier 1993 relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie,

VU le décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016 relatif aux conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières par les offices publics de l'habitat et les sociétés d'habitations à loyer modéré financées par des prêts garantis par les collectivités territoriales et leurs groupements, destinées aux unités de gendarmerie nationale, aux forces de police nationale, aux services départementaux d'incendie et de secours et aux services pénitentiaires,

VU la délibération n° CC 2024-048 du conseil communautaire du 13 mai 2024 portant approbation de la modification des statuts de la Communauté d'agglomération – extension de la compétence « Gendarmerie » au périmètre de la commune de Nonancourt,

VU la délibération n°CC2023-021 du 20 mars 2023 portant approbation de la modification des statuts de la Communauté d'agglomération – renforcement des compétences communautaires pour faciliter la transition énergétique du territoire en matière de production d'énergies renouvelables et de performance énergétique,

VU la délibération n° CC2025-152 du 29 septembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération – extension de la compétence supplémentaire « gendarmerie » et précisions sur la compétence « réseaux de chaleur urbain », et sa notification aux communes membres,

VU le projet de statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux relatif à l'extension de la compétence gendarmerie et aux précisions apportées à la compétence « réseaux de chaleur urbain ».

Entendu le rapport de présentation.

DÉCIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable au projet de statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

Article 2 : de charger Madame le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de modifications statutaires prévue à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

ACQUISITION PARCELLE AE 219 – RUE CHARLES WADDINGTON

Madame le Maire informe l'assemblée que la parcelle cadastrée section AE n° 219, appartient aux consorts BOISHARDY, et qu'ils souhaitent la vendre car ils n'en ont pas l'utilité. Il s'agit d'une parcelle située le long de la rue Charles Waddington.

Elle présente à l'assemblée le plan de cadastre.

Proposition :

L'acquisition par la Commune de VERT-EN-DROUAIS de la parcelle cadastrée section AE n° 219 auprès des consorts BOISHARDY, pour une contenance de 147 m² est proposée et acceptée par les consorts BOISHARDY au prix de 300,00 € (frais inclus).

Cette acquisition fera l'objet de la rédaction d'un acte rédigé par Maître François-Xavier PINET, Notaire à Saint-Lubin-des-Joncherets.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents décide :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n° 219 auprès des consorts BOISHARDY aux conditions énoncées ci-dessus.
- D'autoriser Madame Evelyne DELAPLACE, Maire de VERT-EN-DROUAIS, à signer les actes nécessaires à cette acquisition.
- Dit que les crédits nécessaires à cette acquisition seront ouverts au budget 2025.

DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire informe l'assemblée avoir reçu, en mairie, un administré qui sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention pour son fils qui doit participer au championnat du monde de judo vétérans 2025.

Madame Florence DUMON informe l'assemblée qu'il s'agit d'un enfant qui a été scolarisé et qui a passé son enfance sur notre commune. Agé aujourd'hui de 31 ans, il vit dans les landes et a intégré le club "Judo Aviron Bayonnais". Le coût de son projet représente 2 037 €.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide ne pas donner une suite favorable à cette demande, car :

- Il s'agit d'un projet personnel,
- La collectivité subventionne les associations locales, les missions humanitaires et privilégie les aides aux structures qui accueillent nos enfants de moins de 16 ans.

TRAVAUX 2025 – CRÉATION D'UN LOGEMENT AU 1^{ER} ÉTAGE DE LA MAIRIE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les travaux, votés au budget 2025, concernant la création d'un logement au 1er étage de la mairie, pour un montant estimé de 98 899,85 € HT.

Elle présente à l'assemblée les différents devis relatifs à ces travaux :

- Terrassement ☰ EURL STAG pour un montant HT de 5 850,00 €
 - Maçonnerie ☰ SARL PIAU Yannick pour un montant HT de 3 190,00 €
 - Couverture ☰ SARL ALBRIER Pascal pour un montant HT de 7 840,00 €
 - Placo – Isolation ☰ SARL DMCB pour un montant HT de 14 831,38 €
 - Bandes ☰ MN Enduis 'Eure pour un montant HT de 1 596,91 €
 - Electricité ☰ ROLLET David Services pour un montant HT de 13 551,76 €
 - Plomberie ☰ SARL Stéphane COESNON pour un montant HT de 9 037,43 €
 - Chauffage ☰ SARL Stéphane COESNON pour un montant HT de 7 490,00 €
 - Faïence ☰ LECAMUS Carrelage pour un montant HT de 1 580,23 €
 - Peinture ☰ SAS SL PEINTURE ET DECORATION pour un montant de 17 541,54 €
 - Maître d'œuvre ☰ CONSEILS ETUDES TRAVAUX pour un montant de 11 066,95 €
- Soit un total HT de 95 576,20 €

Auquel il faudra rajouter :

- Branchement eau ☰ SAE Paquetterie pour un montant HT de 1 000,05 €
- Assainissement ☰ AQUAD pour un montant HT de 2 986,64 €
- Electricité ☰ ENEDIS – en attente du devis

Monsieur Pascal JEANPIERRE, EURL STAG, est sorti de la pièce au moment du vote.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve les devis présentés et autorise Madame le Maire à les signer.

TRAVAUX 2025 – RÉFECTON DU SOL SOUPLE DU JEU PETIT TRAIN A L'ÉCOLE / CHAUFFAGE FOYER RURAL

Madame le Maire informe l'assemblée :

☐ que les aérothermes du chauffage du foyer rural ne fonctionnaient plus. Trois devis ont donc été demandés en urgence :

- La SERT pour un montant HT de 12 428,23 €
- VD DEPANNAGES pour un montant HT de 11 330,09 €
- SARL GUILLON PLOMBERIE CHAUFFAGE pour un montant HT de 9 497,54 €.

Le devis de Mr GUILLON a donc été signé et les travaux ont été réalisés le 27 octobre dernier.

☞ que le jeu petit train de l'école a été mis en sécurité et l'accès interdit aux élèves car le sol souple est en train de se décoller.

Elle présente à l'assemblée le devis de l'entreprise PAYSAGES JULIEN ET LEGAULT, qui avait mis en place cette structure, pour un montant HT de 4 281,40 €.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- approuve les travaux du chauffage du foyer rural.
- autorise Madame le Maire à signer le devis de l'entreprise PAYSAGES JULIEN ET LEGAULT.
- dit que les crédits nécessaires à ces travaux seront ouverts au budget 2025.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

En raison des travaux supplémentaires, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide de modifier le budget 2025 de la façon suivante :

En recettes d'investissement (15 106,00 €) :

Chapitre 10 – Compte 10251 – Dons et legs	+ 2 025,00 €
Chapitre 13 - Compte 1328 – Autres Subventions	+ 2 760,00 €
Chapitre 13 – Compte 1323 – Subvention Département	- 625,00 €
Chapitre 13 – Compte 13461 – Subvention Etat - DETR	- 534,00 €
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 11 480,00 €

En dépenses d'investissement (15 106,00 €) :

Chapitre 20 - Compte 204182 – Travaux enfouissement	- 777,00 €
Chapitre 21 – Compte 2111 – Terrains	+ 310,00 €
Chapitre 21 – Compte 2116 – Cimetière	+ 1 290,00 €
Chapitre 21 – Compte 2131 – Bâtiment	+ 9 500,00 €
Chapitre 21 – Compte 2138 – Autres constructions	+ 5 150,00 €
Chapitre 21 – Compte 21611 – Biens culturels	- 140,00 €
Chapitre 21 – Compte 2183 – Matériel de bure	- 136,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	- 91,00 €

En dépense de fonctionnement

Chapitre 65 – compte 65888 – autres charges	- 11 480,00 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	+ 11 480,00 €

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSION DE POSTE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

↳ qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

↳ que le Comité Social Territorial (CST) doit être consulté :

❖ sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Compte tenu que ce poste avait été créé pour l'embauche par voie de mutation de notre ATSEM,
Considérant la titularisation de notre ATSEM en date du 30/08/2025,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29/09/2025,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la suppression du poste suivant :

* un poste d'adjoint technique à raison de 35 heures.

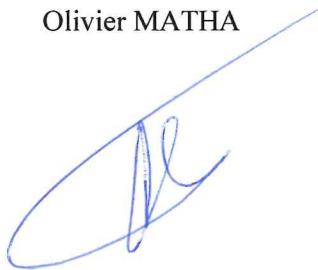
- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.

SAE DE LA PAQUETTERIE – RAPPORTS DE L'ANNÉE 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Les rapports de l'année 2024 sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement ont été transmis à chaque élu. Les prix de l'eau pour 2026 seront votés lors du comité syndical du 13 novembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et-une heures six minutes.

Le secrétaire
Olivier MATHA



Le Maire,
Evelyne DELAPLACE

